

ADMIS  FONCTION
PUBLIQUE

CONCOURS
2021-2022

6^e édition

GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE GARDE-CHAMPÊTRE

Externe • Catégorie C

Tout-en-un

Annales session 2021 incluses

**TOUT POUR RÉUSSIR
ÉCRIT ET ORAL**



Votre concours, votre métier



Auto-évaluation
Plannings de révisions



Tout le cours



Méthode et conseils du jury



6 sujets blancs et d'annales corrigés
Session 2021 incluse



Simulation d'entretien commentée
16 mises en situations professionnelles



OFFERT + 100 QCM interactifs
en ligne + 20 tutos sur les tests
psychotechniques

Vuibert
N°1 DES CONCOURS

GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE GARDE-CHAMPÊTRE

Externe • Catégorie C

Tout-en-un

Pascal Delval

Chef de service de police municipale (Guyane),
correcteur de copies de concours

Bernadette Lavaud

Professeur de français, formatrice spécialisée en expression écrite
et orale intervenant dans plusieurs délégations du CNFPT

Pierre-Brice Lebrun

Enseignant en droit

François Lavedan

Commandant de police et membre de plusieurs jurys
de concours administratifs

Ressources numériques



Téléchargez gratuitement 20 tutos pour décrypter les tests psychotechniques, 100 QCM interactifs sur la fonction publique territoriale, catégorie C, des annales corrigées supplémentaires et la boîte à outils sur :

www.vuibert.fr/site/210897

Crédit photographique : iStock©Gwengoat

ISSN : 2114-9305

ISBN : 978-2-311-21089-7

Conception de la couverture et de l'intérieur : Séverine Tanguy

Composition : Michelle Bourgeois



La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.

S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert – avril 2021 – 5, allée de la 2^e DB – 75015 Paris

Site Internet : <http://www.vuibert.fr>

Sommaire pour se repérer

Votre concours, votre métier en 12 questions-réponses



Travail
réalisé

5

► **Auto-évaluation** 12

PARTIE 1 Réussir les épreuves d'admissibilité



Rédaction d'un rapport

► **Planning de révisions** 20

► **Méthodologie et conseils** 22

► **Annales corrigées** 43

 Sujet n° 1 : 2020 43

 Sujet n° 2 : 2018 49

Questions sur un texte

► **Planning de révisions** 60

► **Méthodologie et conseils** 61

► **Tout le cours** 66

► **Annales corrigées** 99

 Sujet n° 1 : 2020 99

 Sujet n° 2 : 2018 104

PARTIE 2 Réussir les épreuves d'admission



Tests psychotechniques (gardien-brigadier de la police municipale)

► **Planning de révisions** 112

► **Méthodologie et conseils** 113

► **Tout le cours** 117

 1. Les tests d'aptitude verbale 117

2. Les tests d'aptitude numérique	120	<input type="checkbox"/>
3. Les tests de raisonnement logique	124	<input type="checkbox"/>
4. Les tests d'observation et d'attention	125	<input type="checkbox"/>
5. Les tests de personnalité	129	<input type="checkbox"/>
► Sujets blancs corrigés	135	<input type="checkbox"/>
Sujet n° 1	135	<input type="checkbox"/>
Sujet n° 2	142	<input type="checkbox"/>

Entretien avec le jury

► Planning de révisions	150	<input type="checkbox"/>
► Méthodologie et conseils	152	<input type="checkbox"/>
► Tout le cours	160	<input type="checkbox"/>
1. Connaissance des forces françaises de police et de gendarmerie	160	<input type="checkbox"/>
Entraînement	176	<input type="checkbox"/>
2. Organisation administrative et judiciaire de la France	178	<input type="checkbox"/>
Entraînement	191	<input type="checkbox"/>
3. Les collectivités territoriales	194	<input type="checkbox"/>
Entraînement	229	<input type="checkbox"/>
4. L'organisation judiciaire de la France	233	<input type="checkbox"/>
Entraînement	239	<input type="checkbox"/>
5. Introduction au droit pénal	241	<input type="checkbox"/>
Entraînement	244	<input type="checkbox"/>
► Mise en situations professionnelles	246	<input type="checkbox"/>
► Simulation d'entretien	249	<input type="checkbox"/>

Épreuves physiques

► Présentation des épreuves	254	<input type="checkbox"/>
--	-----	--------------------------

Votre concours, votre métier

en **12** questions-réponses



Ce livre, conçu et rédigé par deux formateurs du Centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT) qui interviennent dans la filière « police municipale » depuis sa création, un chef de service de la police municipale et un membre de plusieurs jurys de concours administratifs permet à chacun de se préparer avec méthode et efficacité aux concours de gardien-brigadier de police municipale et de garde champêtre. Véritable outil de coaching, il accompagne celui qui est prêt à s'investir entièrement, c'est-à-dire à étudier, à travailler et à s'entraîner : il s'agit bien d'un concours externe, et non d'un examen, ce qui signifie que seuls les meilleurs seront reçus, en fonction du nombre de postes à pourvoir.

Ce livre propose une progression régulière et adaptée, ainsi qu'un planning à respecter afin de ne pas perdre de temps ni d'aller trop vite, ce qui serait contre-productif.

1. Quelles sont les épreuves du concours ?

Les épreuves du concours externe sont définies par le **décret 94-932 du 25 octobre 1994 modifié** relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Elles se composent des **épreuves d'admissibilité** et des **épreuves d'admission** : il faut avoir réussi les épreuves d'admissibilité pour se présenter aux épreuves d'admission (toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire).

A. Quelles sont les épreuves d'admissibilité ?

Elles consistent en la **rédaction d'un rapport** établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (durée : 1 h 30 ; coefficient 3) et en la réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des **questions sur la compréhension et l'explication** d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (durée : 1 h ; coefficient 2).

Le rapport n'est pas un rapport standard, et ne doit pas être confondu avec le rapport administratif que l'on trouve dans d'autres épreuves ; il s'agit d'un rapport de police, d'intervention, de mise à disposition ou d'information qui a pour but de rendre compte au

supérieur hiérarchique (le maire) et aux autorités compétentes (l'officier de policier judiciaire [OPJ] territorialement compétent ou le procureur de la République) de faits qui se sont déroulés dans un lieu public.

B. Quelles sont les épreuves d'admission ?

Les candidats déclarés admissibles par le jury passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des **tests psychotechniques non éliminatoires**, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent des résultats des tests passés par chaque candidat admissible lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision.

Les épreuves d'admission comprennent un **entretien avec le jury** portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi d'agent de police municipale (durée : 20 min. ; coefficient 3), et des **épreuves physiques** (coefficient 1).

Les épreuves physiques consistent en une course à pied et une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription (à choisir parmi les épreuves suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation, coefficient 1).

Les candidates enceintes peuvent être dispensées des épreuves physiques sur présentation d'un certificat médical (elles seront créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles auront participé).

2. Le policier municipal et le garde-champêtre

La filière « police municipale » existe depuis la loi 99-291 du 15 avril 1999 « relative aux polices municipales ».



NOTE DU FORMATEUR

Le cadre d'emplois des agents de police municipale, classé en catégorie C, comprend les grades suivants : gardien-brigadier et brigadier-chef principal. Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de « brigadier » après quatre années de services effectifs dans le grade.

La police municipale connaît depuis quelques années une hausse de ses effectifs, qui devrait se confirmer sur les trois prochaines années avec l'ouverture de 2 000 postes/an.

A. Quelles sont les missions de la police municipale et du garde-champêtre ?

Le rôle de la police municipale est défini par l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. ».

Le rôle du garde champêtre est défini par l'article L521-1 du Code de la sécurité intérieure (CSI : ils « concourent à la police des campagnes » et sont chargés de rechercher, dans le territoire pour lequel ils sont assermentés, les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale.

Ils sont également autorisés à constater par procès-verbal certaines contraventions (CSI, art. R521-1), ainsi que les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État » (Code de la route, art. R 130-3).

Les missions d'un agent de police judiciaire adjoint (APJA) sont, selon l'article 21 du Code de procédure pénale (CPP), de :

- seconder les officiers de police judiciaire (OPJ) dans l'exercice de leurs fonctions ;
- rendre compte à ses chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont il a connaissance ;
- constater, en se conformant aux ordres de ses chefs, les infractions à la loi pénale et recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions ;
- constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du Code de la route, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

La plupart de ces contenus seront abordés et détaillés en formation, une fois le concours réussi. Toutefois, nous vous présentons ci-dessous le détail des missions.

B. Quelles sont les prérogatives judiciaires et les missions des policiers municipaux ?

La police municipale est placée sous l'autorité directe d'un maire et contribue à assurer les fonctions de police dont est responsable cet élu local. En effet, le maire, en France, est chargé d'importants pouvoirs de police administrative. Dans sa commune, le maire a la responsabilité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

3. Les prérogatives judiciaires des policiers municipaux

Un policier municipal dispose de la qualité d'agent de police judiciaire adjoint (APJA, comme le prévoit l'article 21 du Code de procédure pénale). Cette qualité judiciaire lui permet de procéder à un relevé d'identité (et non pas un contrôle

d'identité) pour établir un procès-verbal de contravention, mais il peut aussi rédiger une main courante, verbaliser des petites infractions jusqu'à la 4^e classe et immobiliser des véhicules.

De plus, en cas de crime ou de délit flagrants, aucune qualité judiciaire n'est exigée pour en appréhender l'auteur (conformément à l'article 73 du Code de procédure), à la condition de présenter l'individu dans les plus brefs délais à l'officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent.

Pour mémoire, le flagrant délit est un délit ou crime en train de se commettre ou qui vient d'être commis et constaté par les forces de l'ordre. Cette situation permet de disposer de prérogatives judiciaires étendues, comme celle de pouvoir en interpellé l'auteur.

4. Pour quelles missions ?

A. Que sont les patrouilles de sécurisation ?

Sur le terrain, les policiers municipaux assurent des missions de prévention et de répression de la délinquance, de surveillance générale, d'assistance et de soutien aux personnes.

Ainsi, par leur présence visible et constante sur la voie publique, les policiers municipaux exercent une mission de prévention et de sécurisation sur l'ensemble du territoire communal. Des patrouilles quotidiennes sont notamment mises en œuvre pour être en contact avec les habitants, les commerçants, les gardiens d'immeuble et aux abords des établissements scolaires. Lors de ces patrouilles, les policiers municipaux peuvent constater les infractions au droit pénal, interpellé les auteurs dans le cadre du flagrant délit ou recueillir les renseignements permettant de les interpellé.

La police municipale peut également participer à des dispositifs étatiques de sécurisation aux côtés de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, comme les opérations tranquillité vacances (patrouilles mises en place en vue de lutter contre les cambriolages de domiciles de personnes parties en vacances) ou bien dans le cadre du plan Vigipirate (patrouilles et protection de sites sensibles, comme par exemple les lieux de culte).

Les patrouilles des policiers municipaux peuvent s'exercer à pied (on pourra alors parler d'ilotage), en VTT, en véhicule et en moto, selon les moyens dont dispose la police municipale de la commune concernée.

B. Et la police administrative ?

La police administrative vise à prévenir les troubles à l'ordre public. Elle présente donc un aspect essentiellement préventif et recouvre un très large domaine : marchés, police rurale, police de la route, renseignement, police sanitaire des personnes et des animaux, police de l'environnement, police des étrangers, professions

réglementées, législation sur les débits de boissons, populations non sédentaires, etc.

Ces divers exemples démontrent que l'activité des policiers municipaux va être en grande partie orientée vers le respect, par les usagers, des règles édictées par le maire en tant qu'autorité de police administrative.

Les policiers municipaux exerceront donc des contrôles et, le cas échéant, des verbalisations pour assurer le respect des arrêtés municipaux, par exemple sur les marchés, dans les débits de boissons, en matière de chiens dangereux ou de dépôt d'ordures sur la voie publique.

C. Et en ce qui concerne la sécurité routière ?

La police municipale s'emploie également à surveiller le réseau routier de la commune, à prévenir et réprimer les comportements accidentogènes, ainsi qu'à porter assistance et secours aux personnes en difficulté.

Dans ce cadre, les policiers municipaux relèvent par procès-verbaux les infractions au Code de la route, peuvent immobiliser certains véhicules (par exemple pour un défaut de contrôle technique ou bien une non-conformité de l'état ou de l'équipement du véhicule) et procèdent aux mises en fourrière des véhicules gênants, dangereux ou abusifs.

De même, le maire détient le pouvoir de police de la circulation sur les routes nationales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus aux préfets sur les routes à grande circulation et aux présidents des conseils départementaux sur les routes départementales. Il appartiendra donc à la police municipale de faire respecter les arrêtés du maire dans ce domaine.

D. Et les services d'ordre ?

Les services d'ordre, quant à eux, sont des dispositifs de sécurisation qui sont mis en place notamment lors de la venue d'une personnalité ou d'un événement local (exemple : manifestation sportive, fête de la musique, 14 Juillet...).

Concrètement, ces services d'ordre reposent sur la mise en place d'une protection périmétrique autour de l'événement sécurisé ou de la personnalité protégée. Cette protection périmétrique doit être infranchissable pour le public, sauf pour les personnes dûment autorisées.

Les services d'ordre reposent sur les effectifs de la police municipale, qui peuvent être renforcés par ceux de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale.

La filière est en perpétuel développement. Elle vit une permanente évolution sociologique, législative et institutionnelle : le policier municipal et le garde champêtre, policiers de la ruralité et de l'environnement (l'article L521-1 du Code de la sécurité intérieure : il concourt à la « police des campagnes »), ont de plus en plus de pouvoirs, des missions de plus en plus variées leur sont confiées, on compte de plus en plus sur eux et ils sont de plus en plus présents sur le territoire.

La police municipale représente aujourd'hui un véritable corps qui, doté d'une identité forte, s'organise.

Les policiers municipaux portent un uniforme différent de celui de la police nationale. Ils peuvent être armés, à la demande du maire et avec l'autorisation du préfet.

Les compétences environnementales du garde champêtre ont elles aussi évolué et se sont considérablement élargies.

Pour mener à bien ses missions, **le policier municipal a la qualité d'agent de police judiciaire adjoint (APJA)**. Le garde champêtre également, lorsqu'il agit pour l'exercice des attributions fixées au dernier alinéa de l'article L521-1 du Code de la sécurité intérieure (c'est-à-dire : lorsqu'il constate les contraventions mentionnées au livre VI du Code pénal, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, dès lors qu'elles ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquête et à l'exclusion de celles réprimant des atteintes à l'intégrité des personnes).

E. Quels sont les effectifs des forces de sécurité territoriales ?

Le 31 décembre 2016, selon les derniers chiffres du ministère de l'Intérieur, la France comptait 21 636 policiers municipaux. On dénombrait également 8 920 agents de surveillance de la voie publique (ASVP), 870 gardes-champêtres (et 290 chiens encadrés par 327 agents cynophiles), soit un effectif total de 32 043 agents pour l'ensemble des forces de sécurité territoriales, chiens compris.

3 486 collectivités disposent d'un service de police municipale (dont 2 525 comptent de 1 à 4 agents). Seize villes comptent plus de 100 agents (dont Marseille 426, Nice 386, Lyon 330, Toulouse 287 et Cannes 196).

F. Quelle est la rémunération d'un gardien-brigadier et d'un garde-champêtre ?

Après service fait, les fonctionnaires ont droit à une rémunération comprenant :

- le traitement ;
- l'indemnité de résidence ;
- le supplément familial de traitement ;
- les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ;
- les prestations familiales obligatoires.

Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu, ou de l'emploi auquel il a été nommé.

Le traitement mensuel brut (échelle C2) d'un gardien de police municipale s'élève à **1 537,02 € au 1^{er} échelon (indice majoré 328)** et à **1 958,76 € au 12^e échelon (indice majoré 418)**.

Au sens du décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois (modifié par les décrets n° 2017-397 et n° 2017-398 du 24 mars 2017), les agents de police municipaux sont classés en catégorie C de la filière sécurité. Le cadre d'emplois comprend 2 grades, avec 2 niveaux hiérarchiques : brigadier et brigadier-chef principal (échelle spécifique). Les gardiens-brigadiers de la police municipale prennent l'appellation de « brigadier » après 4 ans de services dans le grade.

Aujourd'hui, alors que les grandes villes organisent de véritables services de police municipale, dans une petite commune, le gardien-brigadier PM peut être amené à travailler seul et les évolutions de carrière au sein de la collectivité sont alors restreintes. Mais le gardien-brigadier de police municipale peut gravir les échelons en devenant brigadier et brigadier-chef principal. Des promotions qui s'effectuent en fonction des postes disponibles et des compétences.

D'autres possibilités d'avancement sur les cadres d'emplois de chefs de service de police municipale (catégorie B) et de directeurs de police municipale (catégorie A) sont possibles après réussite aux concours.

Les fonctionnaires sont affiliés à des régimes spéciaux de retraite et de Sécurité sociale. Le rôle de la police municipale est défini par l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. »



Pour chaque question, une ou plusieurs réponses sont correctes.

QCM

1. Rédaction d'un rapport

1 Dans le sujet de concours, lorsque vous interpellez le mis en cause, vous rédigez un :

- a. Rapport d'information
- b. Rapport de mise à disposition
- c. Procès-verbal de contravention
- d. Rapport d'intervention

2 Lorsque vous rédigez un rapport de mise à disposition, vous l'adressez en premier lieu :

- a. Au Maire
- b. Au Procureur de la République
- c. À l'officier du ministère public
- d. À l'officier de police judiciaire territorialement compétent

3 Dans le cas où vous procédez au menottage d'un mis en cause, vous mentionnez l'article :

- a. 803 du Code de procédure pénale
- b. 53 du Code de procédure pénale
- c. 73 du Code de procédure pénale
- d. 803 du Code Pénal

4 Laquelle de ces affirmations est vraie en ce qui concerne le rapport de police :

- a. Le nom de la commune est celui dans laquelle a lieu l'épreuve
- b. Les dates doivent être écrites en toutes lettres
- c. Le destinataire est M. l'officier de police judiciaire
- d. Aucune pièce ne peut être jointe à la procédure

5 Laquelle de ces affirmations est fausse en ce qui concerne le rapport de police :

- a. Il n'est pas un compte rendu
- b. Il est un outil de travail
- c. Il doit exprimer l'opinion de son rédacteur
- d. Il rend compte chronologiquement d'une situation précise

2. Questions sur un texte

6 Dans quelle phrase peut-on placer la conjonction de subordination « puisque » ?

- a. vous avez fini votre travail, vous pouvez quitter le bureau.
- b. Il est tombé des trombes d'eau la maison a été inondée.
- c. Je dois faire mon passeport je puisse voyager à l'étranger.
- d. Il faudra prévenir tes collègues tu seras prête pour débiter la réunion.

7 Quel mot est un synonyme de « réhabiliter » ?

- a. Condamner
- b. Innocenter
- c. Inculper
- d. Ordonner

8 Quelle phrase ne contient pas de fautes d'orthographe ?

- a. Tu as étudié tous les aspects du problème, maintenant tu peux prendre une décision.
- b. Ces documents, il les a oublié sur son bureau, c'est bien dommage.
- c. Bien que je sois mécontent du résultat, je serai présent à l'inauguration.
- d. S'il y a des inconvénients, il y a surtout beaucoup d'avantages.

9 Dans quelle phrase écrire « vingts » ?

- a. Je lui ai répété fois la même consigne.
- b. Prête-moi euros, j'en ai vraiment besoin.
- c. Quatre- euros, c'est une somme trop élevée pour ces chaussures.
- d. Il habite au numéro cent de la rue Jean-Jaurès.

10 Dans quelle phrase trouve-t-on un verbe au futur de l'indicatif correctement orthographié ?

- a. Ils appelleront les secours en urgence.
- b. Vous ne jèterez plus de plastique dans les poubelles.
- c. Cet agriculteur n'employera plus ce produit, il est trop dangereux.
- d. Je pourai venir vous voir demain soir.

3. Entretien

11 L'ivresse publique et manifeste (IPM) est :

- a. Un délit.
- b. Une contravention.
- c. Une infraction.
- d. Une incivilité.

12 Les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables :

- a. Dès leur naissance.
- b. À partir de 10 ans.
- c. À partir de 13 ans.
- d. Jamais ! La minorité est une cause irréfutable d'irresponsabilité.

13 Combien le Premier ministre peut-il nommer de ministres ?

- a. 20 au maximum.
- b. 15 au maximum (et autant de secrétaires d'État).
- c. 30 (y compris les secrétaires d'État).
- d. Autant qu'il veut.

14 Il existe plusieurs catégories de lois parmi lesquelles on trouve :

- a. Les lois ordinaires.
- b. Les lois extraordinaires.
- c. Les lois organiques.
- d. Les lois de finances.

15 Certaines de ces affirmations sont inexactes :

- a. La décentralisation a supprimé la déconcentration qui existait en France depuis Napoléon.
- b. Décentralisation et déconcentration sont synonymes.
- c. La délocalisation est une organisation administrative qui rapproche le pouvoir des citoyens.
- d. La décentralisation et la déconcentration sont deux types différents d'organisation administrative.

16 L'organe délibérant du département est :

- a. Le conseil départemental.
- b. Le conseil général.
- c. Élu pour six ans.
- d. Renouvelé par moitié normalement tous les trois ans.

17 Le maire est officier de police judiciaire, il exerce ses missions sous l'autorité :

- a. Du préfet.
- b. Du préfet de police.
- c. Du procureur de la République.
- d. Du commissaire divisionnaire ou du commandant de la gendarmerie.

18 Que trouve-t-on parmi les droits et obligations des fonctionnaires inscrits dans la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ?

- a. Le droit de retrait.
- b. Le droit de réserve.
- c. L'obligation de se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.
- d. Le droit d'accéder à son dossier individuel.

19 Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

- a. Fédère plusieurs communes.
- b. Remplace les communes qu'il fédère.
- c. Est, selon son statut, administré par un comité syndical, un conseil communautaire ou un conseil métropolitain.
- d. Est présidé par le maire d'une des communes qu'il fédère.

20 Les sanctions disciplinaires qui peuvent être infligées aux fonctionnaires :

- a. Sont classées selon leur gravité en quatre groupes.
- b. Ne peuvent être prononcées sans avis de la CAP (commission administrative paritaire).
- c. S'effacent du dossier au bout de deux ans.
- d. Peuvent être décidées par le supérieur hiérarchique sans passage devant le conseil de discipline.

4. Tests psychotechniques

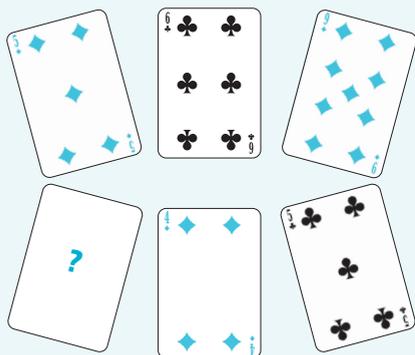
21 Quel est l'intrus ?

- a. HVCÈRE
- b. EANUGRIM
- c. VCAEH
- d. LTEMU

22 Quel est l'élément suivant : 1 - 5 - 6 - 11 - ?

- a. 11
- b. 13
- c. 15
- d. 17

23 Trouvez la carte manquante



- a. Le deux de carreau
- b. L'as de trèfle
- c. Le sept de trèfle
- d. Le roi de trèfle

24 Aimez-vous les jeux d'argent (poker, paris sportifs, cartes à gratter...) ?

- a. Oui, beaucoup
- b. Oui, parfois
- c. Non jamais

25 Avez-vous peur de prendre la parole en public ?

- a. Oui, beaucoup
- b. Oui, parfois
- c. Non jamais

Corrigé

1 b. 2 d. 3 a. 4 b. 5 c. 6 a. 7 b. 8 c. 9 c. 10 a. 11 b., c. 12 a. 13 d. 14 a., c., d. 15 d.
16 a., c. 17 c. 18 c., d. 19 a., c. 20 a.

21 b. Cet exercice met en présence de 4 anagrammes :

HVCÈRE = CHÈVRE

EANUGRIM = MANGUIER

VCAEH = VACHE

LTEMU = MULET

Chèvre, vache, mulet sont des animaux.

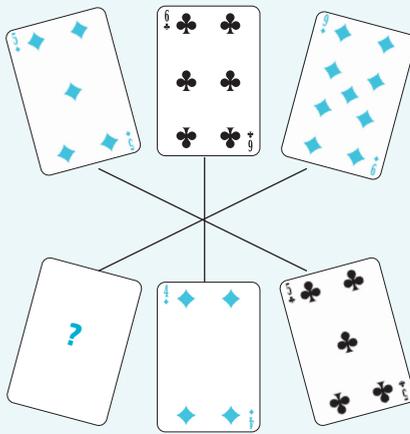
22 d.

$$1 + 5 = 6$$

$$5 + 6 = 11$$

$$\text{et ainsi } 6 + 11 = 17$$

23 b. Dans cette suite, il faut lier les cartes entre elles selon le schéma suivant :



On a alors :

$$6 + 4 = 10$$

$$5 + 5 = 10$$

$$9 + ? = 10, \text{ donc } ? = 1 = \text{un as}$$

24 b. ou c. La police municipale est à la recherche de candidats au profil stable (les jeux d'argent peuvent être considérés comme une addiction).

25 b. ou c. Un policier municipal est un agent de l'autorité. Il doit faire preuve d'une bonne confiance en lui pour satisfaire à ses missions.



Réussir les **épreuves** **d'admissibilité**

► **Rédaction d'un rapport** 19

► **Questions sur un texte** 59

Rédaction d'un rapport



1. Planning de révisions	20
2. Méthodologie et conseils	22
3. Annales corrigées	43

COEFFICIENT

3

Planning de révisions



PÉRIODES	CONTENU DES RÉVISIONS	NOS OUTILS
Période 1 1 semaine	Bien comprendre le cadre de l'épreuve écrite : qu'est-ce qu'un rapport de police ? Voir les différents types de rapport de police. Commencer en parallèle à travailler l'épreuve orale et à vous préparer aux épreuves physiques (ex. : faites un footing de temps en temps et nagez quelques longueurs à la piscine).	Page 22
Période 2 1 à 2 semaines	Le contenu et la présentation du rapport : ses différentes parties, ses différents éléments (en-tête, préambule, articles, destinataires, objet, etc.). Retrouver dans les codes (en bibliothèque ou sur Internet) les articles cités et comprendre leur contenu.	Page 26
Période 3 1 à 2 semaines	S'entraîner à rédiger des rapports de police sur des événements de la vie courante (détailler une scène à laquelle vous avez assisté au marché, à l'épicerie, lors d'une promenade, etc.) ; se familiariser avec les termes employés, trouver les mots justes pour décrire ce que vous avez vu ; faire relire votre rapport aux personnes qui vous accompagnaient : sont-elles d'accord ? Ont-elles vu autre chose ? Ont-elles compris autre chose ? Confronter vos observations et vos points de vue.	Page 27
Période 4 1 à 3 semaines	La construction du rapport et l'analyse du sujet. Relire avec soin tout ce qui a été vu depuis le début. Continuer à s'entraîner à rédiger des rapports de police sur des événements de la vie courante. Travailler l'expression écrite (ponctuation, vocabulaire, conjugaison, orthographe, etc.).	Page 29
Période 5 1 semaine	Étudier le lexique, être capable d'utiliser tous les mots qui y sont définis. Les comparer et les situer par rapport à l'organisation judiciaire de la France et à l'introduction au droit pénal.	Page 41
Période 6 1 à 2 semaines	Rédiger votre premier rapport d'entraînement dans les conditions de l'épreuve. Comparer au corrigé proposé. Repérer les éventuelles erreurs. Tout relire depuis le début et vérifier que tout a bien été compris et intégré.	Page 43

Période 7 1 semaine	Rédiger votre deuxième rapport d'entraînement dans les conditions de l'épreuve. Ne pas hésiter à refaire le premier en tenant compte des erreurs repérées. Tout relire au calme tout en continuant à travailler les contenus de l'oral. Continuer à travailler si nécessaire la qualité de l'expression écrite (ponctuation, vocabulaire, conjugaison, orthographe, etc.).	Page 49
Période 8 1 semaine	Rédiger votre troisième rapport d'entraînement, dans les conditions de l'épreuve. Ne pas hésiter à refaire les deux premiers en tenant compte des erreurs repérées. Tout relire au calme.	En ligne
Période 9 1 semaine	Rédiger votre quatrième rapport d'entraînement dans les conditions de l'épreuve. Ne pas hésiter à refaire les trois premiers en tenant compte des erreurs repérées. Tout relire au calme.	En ligne
Période 10 Jusqu'à la date du concours	Tout reprendre depuis le début. Repérer et éclairer les zones d'ombre.	



Les candidats au concours de gardien de police municipale ou de garde champêtre doivent rédiger un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public. La durée de cette épreuve d'admissibilité est de 1 h 30 (coefficient 3).

1. Qu'est-ce qu'un rapport de police ?

Un rapport de police est un document écrit, rédigé par un policier au retour d'une intervention ou d'une patrouille, pour rendre compte au plus vite à sa hiérarchie (le maire *via* le chef de police, le chef de service ou le directeur de police municipale) d'un **événement survenu dans un lieu public**.

C'est un rapport factuel qui relate des faits.

Il ne s'agit pas d'un rapport administratif comme dans d'autres épreuves, mais bien d'un rapport de police, d'intervention ou d'information, qui a pour but de rendre compte au supérieur hiérarchique (le maire) et aux autorités compétentes (l'officier de policier judiciaire territorialement compétent ou le procureur de la République) de faits qui se sont déroulés dans un lieu public.



NOTE DU FORMATEUR

Un rapport mal écrit, truffé de fautes d'orthographe, de syntaxe ou de conjugaison, donnerait du policier municipal et de la police municipale en général une image peu professionnelle.

Il existe **quatre types de rapports de police** :

- le **rapport de mise à disposition** (un individu interpellé est tenu à la disposition de l'OPJ territorialement compétent) ;
- le **rapport d'intervention** ou **d'information** destiné à informer le maire ;
- le **rapport d'accident** ;
- le **rapport d'infraction au bruit**.

Chaque type de rapport de police a une présentation spécifique et doit respecter, comme nous le verrons, ses propres règles de fond ou de forme.

On distingue, parmi les rapports de mise à disposition :

- le rapport de mise à disposition suite à un délit routier ;
- le rapport de mise à disposition suite à une infraction pénale (crime ou délit flagrant, contravention) ;

- le rapport de mise à disposition suite à une contravention au Code de la route (alcoolémie) ;
- le rapport de mise à disposition sans infraction (protection des mineurs et des personnes dites « vulnérables ») ;
- le rapport de mise à disposition suite à une ivresse publique et manifeste (IPM).



NOTE DU FORMATEUR

Le policier municipal n'est pas habilité à procéder à des arrestations ; néanmoins, « dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'OPJ le plus proche » : c'est dans le cadre de cette « arrestation citoyenne » que le gardien de police municipale peut, comme tout citoyen, procéder à une interpellation (art. 73 CPP).

Le rapport – quel qu'il soit – pourra si nécessaire être transmis au procureur de la République par l'intermédiaire de « l'OPJ territorialement compétent » ou directement à « l'officier près le ministère public » qui représente le procureur de la République devant le tribunal de police pour les contraventions des quatre premières classes (le procureur ou l'un de ses substituts doit être présent pour requérir la peine consécutive aux contraventions de la cinquième classe).



NOTE DU FORMATEUR

L'article 40 du CPP prévoit que « tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs » : cette disposition concerne l'ensemble des fonctionnaires des trois fonctions publiques.

Le procureur de la République, à la lecture du rapport de police, décidera d'engager ou non des poursuites (ou plus exactement d'engager ou non l'action publique) : le rapport doit donc être précis et argumenté. Il doit aussi être impartial : le policier municipal doit rester neutre et ne pas prendre parti. Le contenu du rapport doit permettre d'évaluer précisément la situation : un rapport ne peut donc concerner qu'une seule affaire.

Rappelons que le procureur de la République est un magistrat du Parquet qui exerce la fonction de ministère public et requiert devant les juridictions pénales l'application de la loi (l'officier près le ministère public la requiert devant le tribunal de police).

■ Un rapport de police est un outil de travail

Ce n'est ni une rédaction, ni une dissertation.

Sa forme est assez austère : elle évite les effets de manche et les exercices de style.

Ses phrases sont courtes et précises.

Ses mots sont choisis avec soin et chacun d'entre eux doit avoir une fonction dans la phrase.

■ Le rapport rend compte chronologiquement d'une situation précise

Il raconte ce qui s'est passé en commençant par le début et respecte précisément l'ordre dans lequel les événements se sont déroulés (il faut régulièrement penser à indiquer l'heure : l'heure à laquelle le poste a été alerté, l'heure à laquelle les secours sont arrivés ou ont quitté les lieux, l'heure à laquelle un individu a été menotté, etc.).

■ Un rapport de police n'est pas un compte rendu

On ne demande pas à l'auteur d'un compte rendu de s'impliquer : on lui demande de raconter ce à quoi il a assisté.

Le gardien de police municipale n'assiste pas à l'événement qu'il rapporte : il y participe activement.

L'auteur du rapport raconte une situation vécue, dans laquelle il a pris des décisions qui ont contribué à résoudre la difficulté rencontrée.

■ Le rédacteur d'un rapport est actif. Le rédacteur d'un compte rendu est passif

L'auteur du rapport commence par exposer la situation telle qu'il la découvre.

Il constate les faits et rend compte d'un événement, d'une infraction (contravention, délit ou crime) ou d'une tentative d'infraction.

Ce que constate l'auteur du rapport doit être détaillé avec précision : le Parquet aura besoin de détails pour qualifier l'infraction et pour motiver ses réquisitions.



NOTE DU FORMATEUR

Une infraction est constituée quand se trouvent réunis les trois éléments constitutifs (légal, matériel et moral), qui doivent apparaître clairement à la lecture du rapport ; l'éventuelle tentative doit être caractérisée, mais l'infraction ne doit jamais être qualifiée (qualifier une infraction n'est pas du ressort des agents de police municipale : c'est de la compétence de l'OPJ et du Parquet de donner aux faits une appellation pénale précise).

■ Un agent de police judiciaire adjoint ne doit jamais écrire dans son rapport qu'untel est coupable de tel acte prévu et réprimé par tel article du Code pénal

Les APJA se contentent de rendre compte, mais ils « sont habilités à [...] dresser les procès-verbaux concernant des contraventions aux arrêtés de police du maire, des contraventions au Code de la route que la loi et les règlements les autorisent à verbaliser ou des contraventions qu'ils peuvent constater en vertu d'une disposition législative expresse » (CPP, art. 78-6).

GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE GARDE-CHAMPÊTRE

Tout-en-un

Mettez toutes les chances de votre côté

Un livre complet

► TOUT SAVOIR SUR VOTRE CONCOURS ET VOTRE MÉTIER

pour être informé de ce qui vous attend

► ACQUÉRIR LA MÉTHODE

- Test d'auto-évaluation pour personnaliser vos révisions
- **Plannings de révisions** pour organiser votre préparation
- **Accompagnement** pas à pas

► RETENIR L'INTÉGRALE DU COURS

Toutes les connaissances indispensables pour maîtriser le programme

► SE METTRE DANS LES CONDITIONS DU JOUR J

grâce à 6 sujets d'annales récents corrigés (session 2021 incluse)

► ÊTRE PRÊT POUR L'ORAL

avec une simulation d'entretien et 16 mises en situations professionnelles commentées

► SUIVRE LES CONSEILS DU FORMATEUR

pour comprendre les attentes du jury et déjouer les pièges

► OFFERT en ligne

+ 100 QCM interactifs
+ 20 tutos sur les tests
psychotechniques

Toutes les épreuves de votre concours

► ADMISSIBILITÉ

- Rédaction d'un rapport
- Réponse à des questions sur un texte

► ADMISSION

- Tests psychotechniques
- Entretien avec le jury
- Épreuves physiques

**Des auteurs spécialistes du concours,
formateurs au plus près de la réalité
des épreuves**

Admis, la collection la + complète



Le Tout-en-un
pour une préparation
complète



Les Entraînements
pour se mettre
en condition



Les Fiches
pour aller
à l'essentiel

Un site dédié aux concours : www.vuibert.fr

ISSN : 2109-9305
ISBN : 978-2-311-21089-7



9 782311 210897

Vuibert
N°1 DES CONCOURS